



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centrales solaires photovoltaïques au sol

Formation des commissaires-enquêteurs
le 15 octobre 2015

DDTM 13/SU/PA/NM/octobre 2015



Le photovoltaïque



Le photovoltaïque

Le défrichement

Le permis de construire

Le photovoltaïque

LE DEFRICHEMENT

Définition : Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière (L341-1 code forestier)

Certaines opérations exemptées de défrichement

Dossier déposé **en DDT(M) pour instruction et autorisation**
(durée validité : 5 ans)

« **Autorisation unique** » : dossier défrichement intégré au dossier soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau

Étude d'impact sur l'environnement obligatoire pour certains terrains

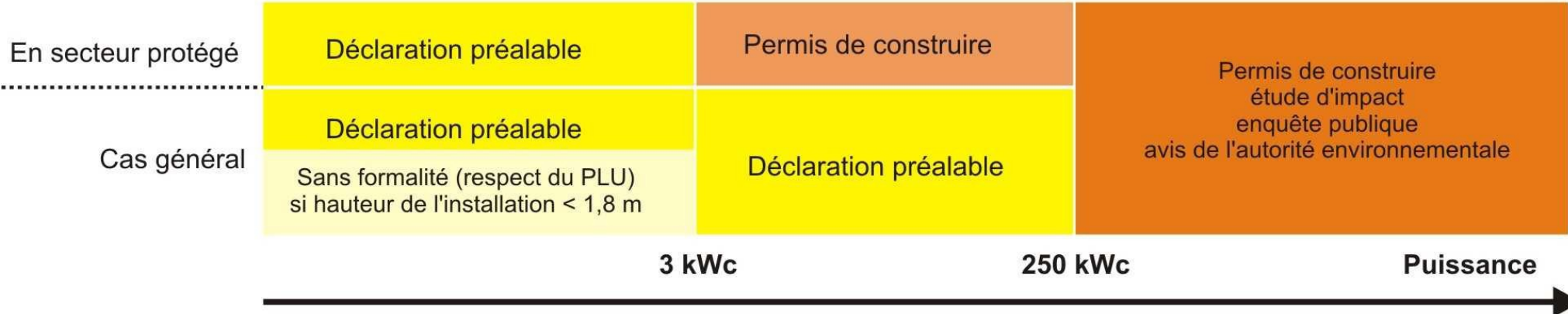
Enquête publique systématique pour tout défrichement > à 25 ha

Autorisation défrichement préalable au PC (permis de construire)

Le photovoltaïque

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Champ d'application : dépôt PC obligatoire pour toute installation au sol dont la puissance est $> 250 \text{ Kwc}$ (article R421-1 du CU (code de l'urbanisme))



Le photovoltaïque

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Compétence : État (préfet) car une centrale PV = ouvrage de production d'énergie (R422-2b)

Dépôt dossier PC : mairie (guichet unique)

Instruction : DDT(M)

Pièces obligatoires PC : plans situation, plan masse et plans coupe avant et après travaux, notice, plans façades, clôture, mâts, citerne et insertions

Pièces complémentaires : en fonction du projet (art R431-13 à 33)

Composition du dossier PC : étude d'impact et enquête publique obligatoire pour les projet de puissance > 250 kWc (dossier évaluation des incidences Natura 2000 = pièce de l'étude d'impact)

Le photovoltaïque

Faiblesses de la composition des dossiers

La principale difficulté réside dans la qualité du dossier, très insuffisante :

- Coupes stéréotypées et ne retracent pas la réalité topographique du terrain
- Traitement du sol (décapage ?)
- Bâtiments techniques et équipements de surveillance rarement déterminés : choix ouvert de couleur, hauteur...le porteur de projet ne s'engage pas et n'argumente pas
- Projet architectural et notamment l'insertion insuffisants : vue aériennes du projet ne traduisant absolument rien, angles de vue à minima et peu pertinents

Le photovoltaïque

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Permis de construire : Avis AE (autorité environnementale) sur l'étude d'impact. Avis joint à l'enquête publique

Enquête publique conjointe : Possibilité offerte pour procédures défrichement et PC si délais compatibles (possibilité d'un seul avis de l'AE)

Délais d'instruction PC :

- 2 mois à/c de la réception du rapport du CE (commissaire enquêteur) (R423-32)
- 1 mois pour que le CE rende son avis et 8 jours pour la DDT(M) pour informer le demandeur de la date de réception du rapport et la substance des conclusions

Défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet (R424-2 d)

Le photovoltaïque

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Consultations générales : autorité environnementale (AE), ABF, SDIS, gestionnaire accès, armée, DGAC (éblouissement...), ... servitudes, commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Pour les communes sans POS ou PLU : commission départementale de la consommation des espaces agricoles (devenue CDPENAF)

Compatibilité RNU : projet possible dans les parties non urbanisées si considéré comme installations nécessaires à des équipements collectifs ou la mise en valeur des ressources naturelles (L111-1-2 2°). PC peut être refusé si projet vs activités agricoles (R111-14)

Compatibilité carte communale : projet possible dans les secteurs constructibles, en dehors si nécessaire à des équipements collectifs ou à la mise en valeur des ressources naturelles (L124-2 2°). PC peut être refusé si projet vs espaces agricoles, forestiers, naturels et paysage

Le photovoltaïque

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Compatibilité POS/PLU : respect de la vocation de la zone concernée et de son règlement

Loi littoral :

"Considérant ... que compte tenu de ses caractéristiques le projet de centrale photovoltaïque qui couvre 37 hectares...constitue une extension de l'urbanisation au sens de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme...qu'il ressort des pièces du dossier que le sous secteur Nce... est situé à plusieurs Km avec les agglomérations et villages existants...que par suite le Prefet est fondé à soutenir que la révision simplifiée a été approuvée en violation des dispositions ...de l'article L.146-4 du CU" (jugement TA Montpellier du 10/05/2010)

Loi Montagne : révision simplifiée POS annulée (ND en NDV)

"Considérant ... compte tenu de ses caractéristiques le projet de centrale photovoltaïque qui couvre 30 hectares...constitue une extension de l'urbanisation au sens de l'article L.145-3 III du code de l'urbanisme...que le parc doit être considéré comme un équipement public, toutefois la faiblesse des nuisances qu'il est susceptible d'engendrer ne permet pas de le ranger au nombre des installations et équipements publics qui seraient incompatibles avec le voisinage des zones habitées...que par suite il ne peut bénéficier de la dérogation prévues à l'article L.145-3 III" (jugement TA Toulon du 06/12/0211)